



Une transformation en profondeur

La réforme de la formation professionnelle engagée par le gouvernement va modifier le paysage institutionnel de la formation. Les enjeux et son contenu ont été débattus lors de la table ronde de la convention du FIF PL sur le thème « *Le FIF PL face aux défis de la réforme de la formation professionnelle* », le 20 juin, à Paris.

« *Le projet de loi annonce une transformation en profondeur, avec des continuités et des ruptures, des tensions et des anticipations. S'il y a une simplification, il y a aussi beaucoup de reconfigurations. La future architecture financière, prévue pour 2019, se caractérise par une contribution unique et un changement du processus de collecte à terme par l'Urssaf, qui remontera à l'agence France Compétence qui la répartira aux opérateurs de la formation, aux commissions paritaires régionales, à la Caisse des dépôts, aux régions, à l'Etat* », explique

V.D.



Les enjeux et le contenu de la loi sur la formation professionnelle ont été débattus lors de la table ronde de la convention du FIF PL.

Jean-Philippe Cépède (directeur juridique de Centre Inffo).

D'ici à 2020, le compte personnel de formation sera monétisé et désintermédié, avec conversion des comptes en heures existants.



Michel Chassang (président de l'UNAPL*) affirme que l'UNAPL est très prudente sur ce point : « *Ce sont plutôt de bonnes mesures concernant l'apprentissage même s'il reste des sujets, notamment par rapport aux régions (les centres de formation par alternance devraient être financés à hauteur de leurs effectifs NDLR)* ».

Big bang pour les organismes collecteurs

Il souligne la nécessité d'une formation collective adaptée pour répondre au besoin de l'entreprise et de la profession. Pour lui, l'étatisation *via* France Compétence présente le risque d'une moindre maîtrise de la formation et de pénaliser les formations les plus coûteuses.

Philippe Denry (président du FIF PL) s'interroge sur l'intérêt du compte personnel de formation en euros pour les travailleurs indépendants et sur les excédents de la collecte qui seront à la Caisse des dépôts.

« *Cette réforme est un big bang pour les organismes collecteurs (OPCA), une reconfiguration considérable du système de formation des salariés, dans des délais courts. Il faut l'anticiper en répondant notamment à l'objectif de proximité* », indique Philippe Gaertner (président d'Actaliens).

L'encadrement de la répartition de l'argent collecté se fera par décret, annonce Alain Druelles (chef de projet sur les réformes de la formation et de l'apprentissage à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle). **V.D.**

* UNAPL Union nationale des professions libérales